

Mamoudzou, le 09 avril 2019

Le Vice-recteur

à

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames et Messieurs les instituteurs de la fonction publique
d'état recrutés à Mayotte
s/c
Monsieur l'inspecteur adjoint chargé du 1^{er} degré
s/c
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
s/c
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
s/c
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE**

Ref.n°DPE1D/LA-PE/2019

Affaire suivie par :
Toymina SOULA
Gestion collective

Tel : 02 69 61 88 79

Courriel :

dep@ac-mayotte.fr

Site internet
www.ac-mayotte.fr

Adresse :
BP 76
97600 Mamoudzou

Objet : Intégration des instituteurs de la fonction publique d'état recrutés à Mayotte par liste
d'aptitude dans le corps de professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2019-2020

Référence : Décret n°90-680 du 01/08/1990 – section 3 portant statut particulier des
professeurs des écoles.
Décret n°2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des
dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles.

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les
écoles ou les établissements y compris les personnels assurant un remplacement. J'attire
l'attention des directeurs sur la nécessité de veiller à l'information des personnels
momentanément absents des écoles pour quelque raison que ce soit (maladie, maternité...).

Elle est consultable sur le site du vice-rectorat à l'adresse suivante :

<http://www.ac-mayotte.fr>, rubrique : personnels, gestion des carrières – avancement/liste
d'aptitude

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'intégration des instituteurs de la
fonction publique d'état recrutés à Mayotte (IERM) dans le corps des professeurs des écoles.

A. PERSONNELS CONCERNES

La candidature de tout instituteur remplissant les conditions ci-dessous indiquées est recevable
quelque soit la position dans laquelle il se trouve :

- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte justifiant de 5 ans de
services effectifs en cette qualité au **01/09/2019**.
- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte IERM justifiant de 2 ans
de services effectifs en cette qualité **auxquels s'ajoutent 3 ans** de services effectifs
en qualité d'instituteur bachelier du corps des instituteurs de Mayotte.

Cependant, la nomination dans le corps des professeurs des écoles ne peut être prononcée
que s'il y a installation effective des intéressés dans leur fonction en leur nouvelle qualité.
**Les agents en position de disponibilité ou de congé parental devront demander leur
réintégration au 01/09/2019 pour bénéficier de leur promotion.**

B. PROCEDURES

a) inscription en ligne (SIAP)

La procédure d'inscription s'effectue **uniquement par internet** sur le site I-prof via l'application Système d'Information et d'Aide sur les Promotions de corps (SIAP).

Le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude n'est valable que pour une année scolaire, la candidature doit donc être renouvelée tous les ans.

Important : les instituteurs peuvent se connecter dans leur circonscription de rattachement.

b) saisie des candidatures

Les candidatures devront être saisies sur le serveur internet I-prof via l'application SIAP **du mercredi 10 avril à 9 heures (heure de Mayotte) au mercredi 24 avril 2019 minuit délai de rigueur**. Au-delà de cette date, le serveur sera fermé.

Un accusé de réception sera transmis **via le compte I-prof le jeudi 25 avril 2019**. En cas de non réception de l'accusé de réception, veuillez informer la DPE1D (dep@ac-mayotte.fr).

Cet accusé récapitulera, **à titre indicatif**, les éléments du barème. Il devra être **édité, corrigé si nécessaire, puis daté, signé et envoyé à l'inspecteur de la circonscription ou au chef d'établissement dont le candidat dépend jusqu'au 26 avril 2019 accompagné des annexes dûment complétées et des pièces justificatives**.

Les candidatures remises hors délai (après le 26/04/2019) ne seront pas examinées.

c) Cas particulier :

Les enseignants en position de congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité et détachement adresseront leur dossier papier (accusé de réception et annexes) par courriel (dep@ac-mayotte.fr) **jusqu'au 26 avril 2019 inclus (délai de rigueur)**.

Les chefs d'établissement, inspectrices et inspecteurs **transmettront ces documents sous bordereaux avec leurs avis motivés au vice-rectorat (DPE1D) jusqu'au mardi 07 mai 2019 (date limite)**.

d) Procédure d'intégration

Les nominations seront prononcées au 01/09/2019, après la prise de fonction.

e) Compositions du barème (annexe 1)

Les candidatures sont classées par ordre décroissant selon les éléments suivants du barème :

- l'ancienneté générale de service
- la valeur professionnelle exprimée par l'avis de l'IEN
- l'exercice de certaines fonctions spécifiques (affectation en REP/REP+, direction d'école)
- la possession de diplômes universitaires ou professionnels.
- les acquis de la formation professionnelle

Le barème est consultable et téléchargeable en ligne sur le site du vice-rectorat:

<http://www.ac-mayotte.fr>, rubrique : personnels, gestion des carrières – avancement/liste d'aptitude.



C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier (annexes 1 et 2) vise à prendre en compte le parcours professionnel du candidat et son évolution notamment au niveau de son implication dans le cadre de la formation.



3/3



Le candidat est invité à constituer son dossier dès l'ouverture de la campagne et le transmettre accompagné de l'accusé de réception à sa circonscription de rattachement au plus tard le 26/04/2019.

Remarques :

- Les instituteurs en retraite au 01/09/2019 ne peuvent pas faire acte de candidature.
- Les candidatures remises hors délai (après le vendredi 26/04/2019) ne seront pas examinées.
- Les candidatures avec absence de dossier (accusé de réception et annexes) ne seront pas examinées.
- En cas d'absence de justificatifs, les points ne seront pas validés.
- Les candidatures avec un avis défavorable ou réservé d'un IEN sur la manière de servir (un avis circonstancié détaillé de l'IEN sera adressé au vice-recteur) seront examinées en CAPD.
- Les candidats admis à la fois au 1er concours interne et nommés par liste d'aptitude PE, seront promus par concours et remplacés par un candidat de la liste complémentaire.

Le dossier devra être transmis au service de la DPE1D sous couvert de l'IEN ou du chef d'établissement pour mardi 07 mai 2019 (délai de rigueur).

Le vice-recteur,

Le Vice recteur et par délégation
Le directeur des Ressources Humaines
Stéphane BAYIG

Stephan MARTENS